

SPORTS**Association Sports et Spectacles Internationaux**

Convention de partenariat relative à l'organisation de l'Humarathon

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Sports et Spectacles Internationaux » (A.S.S.I.) organise chaque année, depuis 1988 à Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, une course pédestre « L'Humarathon » qui est une course de renommée internationale à laquelle une grande partie de la population participe et assiste.

Afin de concrétiser du mieux possible ses orientations municipales en matière de politique sportive, la municipalité s'appuie notamment sur des partenariats étroits, dynamiques, solides et pérennes avec le mouvement associatif sportif.

Dans ce cadre, elle soutient les associations et l'A.S.S.I. en particulier, en contractualisant des engagements réciproques par le biais de « conventions de partenariat » précisant notamment les modalités de soutien financier conformément à la législation en vigueur.

La convention actuelle d'une durée de 3 ans arrive à échéance en janvier 2009.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver une convention de partenariat avec l'association Sports et Spectacles Internationaux (A.S.S.I.) relative à l'organisation annuelle de l'Humarathon.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

SPORTS

Association Sports et Spectacles Internationaux

Convention de partenariat relative à l'organisation de l'Humarathon

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération du en date du 26 janvier 2006 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle 2006/2008 avec l'association Sports et Spectacles Internationaux (A.S.S.I.),

vu sa délibération en date du 23 mars 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2006/2008 avec l'A.S.S.I.,

considérant qu'il convient de contractualiser avec l'A.S.S.I les engagements réciproques et fixer ainsi les objectifs et limites encadrant les relations notamment financières entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'association afin de favoriser le développement et la promotion du sport pour tous et l'animation sportive de la ville,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'association Sports et Spectacles Internationaux (A.S.S.I.) et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008